



L'OFFICE
DE TOURISME
DE VAL'ÉYRIEUX

ARdèche
HAUTES VALLÉES

GUIDE DU PORTEUR DE PROJET

OFFICE DE TOURISME ARDÈCHE HAUTES VALLÉES
2020

www.ardeche-hautes-vallees.fr



Bureau d'accueil du Cheylard

L'OFFICE
DE TOURISME
DE VAL'ÉYRIEUX

ARdèche
HAUTES VALLÉES

L'OFFICE DE TOURISME, MON PARTENAIRE LOCAL...

L'équipe de l'Office de Tourisme Ardèche Hautes Vallées est **votre référent** sur le territoire, **nous sommes là pour** :

- Faciliter vos démarches
- Diffuser votre information sur nos supports de diffusion
- Garantir la fiabilité et l'actualité de l'information sur l'offre touristique locale.

Nos **4 bureaux d'accueil** sont à votre disposition :

- Le Cheylard
- Saint-Agrève
- Saint-Martin-de-Valamas
- Saint-Pierreville

CONTACTEZ-NOUS !

04 75 64 80 97

accueil@ardeche-hautes-vallees.fr

www.ardeche-hautes-vallees.fr

CRÉATION D'UN MEUBLÉ DE TOURISME

1. EFFECTUER UNE DÉCLARATION EN MAIRIE D'UN MEUBLÉ DE TOURISME

Formulaire CERFA N° 14004*04 avec récépissé de la déclaration

OU

Déclaration en ligne sur **DECLALOC** (si la commune a mis en place le service) avec délivrance automatique et immédiate d'un numéro à 13 chiffres, qui devient obligatoire pour commercialiser le meublé sur les plateformes numériques.



<https://ardeche.declaloc.fr/>

2. CLASSER SON HÉBERGEMENT TOURISTIQUE, POURQUOI ?



CLASSEMENT ATOUT FRANCE (ÉTOILES)

Le classement a pour objectif d'indiquer au client un niveau de confort et de prestation. Il constitue également un outil de commercialisation pour le loueur. C'est une **démarche volontaire** et payante visant à améliorer la qualité du parc locatif. La loi du 22 mars 2012 confie les décisions de classement des meublés aux organismes chargés des visites de classement.

Les avantages du classement :

- Reconnaissance officielle de la qualité de la location
- Gage de qualité pour les clients
- Promotion et visibilité
- Agrément gratuit à l'ANCV (chèques vacances)
- Classement valable 5 ans
- Fiscalité : abattement de 71% sur le montant du micro BIC (plafond 170 000 € pour location classée et 70 000 € pour location non classée)
- Calcul de la taxe de séjour simplifiée

Une note d'information sur le classement des meublés de tourisme et les tableaux de classement (toutes catégories) sont disponibles sur demande auprès de l'Office de Tourisme.

Liste des organismes accrédités en Ardèche :



L'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche (ADT) :
04 75 64 11 58 / regine.vigouroux@ardeche-guide.com



CMDT :
Sylvie Courteaux / 06 73 55 63 15 / cmdt@tourisme-qualite.fr



Les Gîtes de France Ardèche :
04 75 64 92 60 / contact@gites-de-france-ardeche.com



Clévacances :
04 75 64 10 52 / clevacances07@gmail.com



FNAIM :
Candice Mameys / 06 50 77 90 32 / candice.mameys@orange.fr

Le coût de la visite diffère selon les organismes, se renseigner auprès d'eux.

Plus d'informations sur les meublés de tourisme sur le site professionnel de l'ADT : <http://pro.ardeche-guide.com/definition-et-classement-1>

CRÉATION D'UNE CHAMBRE D'HÔTES

1. EFFECTUER UNE DÉCLARATION EN MAIRIE D'UN MEUBLÉ DE TOURISME

Formulaire CERFA N° 13566*03 avec récépissé de la déclaration

OU

Déclaration en ligne sur DECLALOC (si la commune a mis en place le service) sur Cerfa dématérialisé.



<https://ardeche.declaloc.fr/>

Plus d'informations sur les chambres d'hôtes sur le site professionnel de l'ADT : <http://pro.ardeche-guide.com/definition-et-classement-2>.

2. VALORISER VOTRE HÉBERGEMENT AVEC LE RÉFÉRENTIEL "CHAMBRE D'HÔTES RÉFÉRENCE"



Pour les chambres d'hôtes, il n'existe pas de classement en étoiles. Cependant, il est possible de faire **référencer votre hébergement** au dispositif "**chambre d'hôtes référence**" qui **garantit un niveau de confort et d'accueil**. Le dispositif valorise les hébergements qui respectent les **engagements du référentiel habilité** de l'Office de Tourisme. Cela donne lieu, ensuite, à une validation du dossier en commission départementale. C'est une **mise en valeur de vos prestations et cela rassure la clientèle**.



Office de Tourisme, Marie-France Devidal :
mf.devidal@tourisme-valeyrieux.fr

TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour est une contribution financière perçue par les hébergeurs pour le compte de la Communauté de communes Val'Eyrieux. Cette taxe est perçue du 1er janvier au 31 décembre.



La taxe de séjour est intégralement consacrée à des actions touristiques afin :

- de mettre en œuvre la politique de développement touristique de Val'Eyrieux
- d'améliorer la fréquentation touristique du territoire
- de conforter les Offices de Tourisme dans les missions de promotion et de communication

Pour connaître la procédure et le tarif applicable à votre hébergement, vous pouvez **consulter le site internet de la Communauté de communes Val'Eyrieux**. Vous y trouverez également le guide pratique, les documents de déclaration (registre, état récapitulatif) et un certain nombre de ressources utiles.



www.valeyrieux.fr/au-quotidien/tourisme/la-taxe-de-s%C3%A9jour/



Romain Schockmel : r.schockmel@ardeche-hautes-vallees.fr / 07 71 35 19 37

PARTENARIAT



L'Office de Tourisme présente des services à la carte pour répondre à vos besoins avec de nouveaux outils : **site Internet, guides** hébergeurs, restaurants, commerces, activités ou encore **guide de l'été, agendas mensuels, newsletters....**

Vous découvrirez **toutes les offres dans le guide partenaire**. Cela vous permettra de participer à la promotion de notre territoire.

En espérant vous compter bientôt parmi nos partenaires, toute l'équipe de l'Office de Tourisme est à votre disposition.



Partenaire de l'Office de Tourisme, diffusons vos informations touristiques pour la **promotion de votre activité**. La **base de données APIDAE** commune au réseau des Offices de Tourisme permet de **garantir la fiabilité et l'actualité de l'information** de l'offre touristique locale.

Pour cela, **un questionnaire APIDAE vous sera adressé pour créer la fiche de votre activité, illustrée de photos de votre hébergement**. APIDAE alimente l'accueil des Offices de Tourisme, les sites internet de l'Office de Tourisme, de l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche et des sites partenaires départementaux, pour la promotion de votre activité.



Rendez-vous sur notre espace pro où vous trouverez des informations et ressources utiles à votre activité : conseils, tutoriels, guides...



www.ardeche-hautes-vallees.fr/espace-pro/

RÉSERVATION EN LIGNE

@rdèche Résa est une **plateforme de réservation en ligne** proposée par l'Agence de Développement Touristique (ADT) qui vous permet de **vendre votre offre touristique** en ligne (hébergement ou activité).



<http://pro.ardeche-guide.com/rdeche-resa>



Régine Vigouroux : 04 75 64 11 58



CRÉATION D'ACTIVITÉ

L'OFFICE DE TOURISME DE VAL'ÉYRIEUX

L'Office de Tourisme vous accompagne dans votre démarche de création d'activité. Nous vous invitons à prendre rendez-vous pour échanger sur votre projet et vous informer des aides financières mobilisables.



Romain Schockmel : r.schockmel@ardeche-hautes-vallees.fr / 07 71 35 19 37

Marie-France Devidal : mf.devidal@ardeche-hautes-vallees.fr / 04 75 64 80 97



L'Agence de Développement Touristique Ardèche propose dans son espace pro des informations concernant la création d'activité touristique



<http://pro.ardeche-guide.com/je-cree-ou-developpe-mon-activite>



La CCI de l'Ardèche vous accompagne plus précisément sur des questions juridiques et sur la création d'entreprise (choix du statut juridique, accompagnement sur le prévisionnel d'activité...) :



www.ardeche.cci.fr/creation-reprise-et-transmission-d-entreprise/creez-ou-reprenez-une-entreprise



Cédric Raguet : 06 07 13 83 80 / cedric.raguet@ardeche.cci.fr

FILIÈRES

1. ACCUEIL VÉLO - ARDÈCHE À VÉLO

Regroupe des professionnels qui s'engagent à proposer une offre de qualité de **services utiles aux vélotouristes**. Elle permet aux clients d'identifier les hébergements et les lieux adaptés à la pratique du vélo et de bénéficier d'un accueil et de services appropriés. Les hébergements **doivent être classés** pour y prétendre.



<http://pro.ardeche-guide.com/la-filiere-ardeche-velo>



ADT, Christophe Nury : 04 75 64 93 11 /

christophe.nury@ardeche-guide.com



2. TOURISME & HANDICAP



Destiné à une **clientèle handicapée**, le label a pour objectif d'apporter une information fiable sur l'**accessibilité des lieux** de vacances et de loisirs. Il tient compte des quatre types de handicaps



www.tourisme-handicaps.org

CONTACTS

ROMAIN SCHOCKMEL :

r.schockmel@ardeche-hautes-vallees.fr / 07 71 35 19 37

MARIE-FRANCE DEVIDAL :

mf.devidal@ardeche-hautes-vallees.fr / 04 75 64 80 97

GUIDE DU PORTEUR DE PROJET

OFFICE DE TOURISME ARDÈCHE HAUTES VALLÉES
2020

www.ardeche-hautes-vallees.fr